

Complice ou berné ?...

Date : 23 novembre 2018

De: patrick.jehannin@gmail.com

Objet: Habitant... J'écris ton nom !

Date: 23 novembre 2018 à 21:56:12 UTC+1

À: christian.veyre@ouest-france.fr

Cher Monsieur,

Dans [un article dont vous êtes le rédacteur](#), je lis ce qui suit sur le site internet du journal Ouest-France :

N° 2?: Habitant... J'écris ton nom?!

Jusqu'en 2013 - encore une spécialité locale -, il n'existait pas nom pour désigner les habitants d'Ille-et-Vilaine. Du moins, il en existait plusieurs et du coup, aucun d'officiel. Les élus ont donc tranché lors du conseil de juin (38 voix contre 12) en optant pour le gentilé «?Bretilliens?». Lequel sera préféré à ceux de «?Haut-Bretons?» et de «?Britilliens?». Un comité de douze personnalités d'Ille-et-Vilaine, présidé par Jacques Delanoë, cofondateur de l'agence de publicité Euro RSCG, avait permis de resserrer la liste suite à la large consultation organisée par Ouest-France.

Malgré tout le respect que je vous dois, j'ai le regret de vous informer que vous avez été rémunéré pour colporter des sornettes.

Ce n'était pas du tout une spécialité locale, comme on a voulu nous le faire croire et comme c'est ici « rapporté », car nombreux étaient et sont encore les départements n'ayant pas de gentilé,

singulièrement tous ceux pour lesquels le nom des habitants ne va pas de soi du fait du nom du territoire.

Par contre, les faits se déroulent à une époque où l'existence même des Départements était fortement menacée, et à l'instar du Département d'Ille-et-Vilaine quelques uns ont alors voulu doter leurs habitants d'une appellation afin d'affirmer une identité territoriale perçue comme susceptible de faciliter leur survie.

Il est également faux de prétendre qu'en Ille-et-Vilaine, il existait plusieurs noms d'habitants parce que non seulement il n'y en avait pas, mais en outre il a été établi par enquête - que je tiens à votre disposition - que les habitants n'en ressentaient absolument pas le besoin.

Ce fut une démarche purement descendante voire condescendante, portée par un Président soucieux de doter son territoire d'un gentilé en même temps que d'une monnaie locale, dans la même séance du conseil général au mois de mars : des attributs qui de toute évidence ne sont pas innocents.

Un comité bidon a en effet été réuni autour d'un publicitaire : Jacques Delanoë, à l'issue d'un marché illégalement passé sans publicité ni mise en concurrence, dont on a le plus longtemps possible voulu nous cacher les « livrables » tant ils étaient lamentables et il aura fallu que s'en mêle la Commission d'accès aux documents administratifs.

Contrairement à ce que vous indiquez, le comité n'a pas resserré la liste suite à une large consultation organisée par Ouest-France : il a d'une part écarté l'appellation ayant eu la faveur des répondants et d'autre part introduit une appellation sortie du chapeau du publicitaire, conçue pour être une marque industrielle et commerciale qu'il a le même jour déposée auprès de l'INPI.

Contrairement aux engagements qu'il avait pris, à aucun moment, le Conseil général n'a souhaité consulter les habitants sur cette appellation.

L'Académie française n'a pas manqué de s'en émouvoir.

Concernant le vote intervenu au Conseil général à la session du mois de juin, il faut savoir qu'à la fin des échanges, le Président a repoussé une demande de scrutin secret en prétextant qu'elle aurait dû être effectuée par écrit, ce qui est absolument faux, puisque rien de tel n'est prévu au règlement intérieur. Une telle demande appelle en réalité un vote pour savoir simplement si elle réunit un quart au moins des conseillers présents. Il y a en outre opposé une demande de scrutin public qu'il a déclaré détenir, qui l'emporte en effet en toutes circonstances sur le résultat

d'une demande de vote à bulletin secret, en omettant toutefois de préciser si elle a bien été effectuée par écrit, comme le prévoit le règlement, et si elle réunit bien le sixième des membres présents. Sollicité par la Commission d'accès aux documents administratifs pour produire cette demande de scrutin public, il prétendra qu'il ne peut pas la produire puisqu'elle a été détruite. Ah bon ?... Le vote a finalement eu lieu à main levée, entachant la délibération d'une flagrante irrégularité... J'ai moi-même été spontanément contacté dans les jours suivants par un conseiller général de la majorité qui a souhaité m'indiquer qu'il avait été sévèrement recadré avant la séance et contraint de suivre la discipline de vote du groupe.

Voilà la vérité qui est, vous en conviendrez, très loin de ce que l'on vous a raconté.

Vous trouverez, si vous le souhaitez, davantage de précisions [au bout de ce lien](#).

Je reste à votre disposition pour tout échange à ce sujet.

Bien à vous

Patrick Jéhannin

Voir aussi : [Ne pas confondre information et communication](#)